



Tout au long de la procédure :

- Le médié peut s'inscrire sur la plateforme Justrestart pour consulter son dossier
- Avis de saisie
- Fichage BNB et encore durant un an après la fin de la procédure
- Suivi et contrôle du plan par le juge et le médiateur tout au long de la procédure :
 - Via le dépôt d'un rapport annuel rédigé par le médiateur
 - Si manquement à ses obligations, le médié pourrait se faire révoquer de sa procédure
 - Voir si le plan doit être revu ou adapté (changement dans la situation, le budget,...)